



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations  
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul  
Séance du 10 mai 2023

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....10  
Présents.....7  
Votants.....7  
Exprimés.....7

**Date de la convocation :** 04/05/2023

**Date d'affichage :** 04/05/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le dix mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

**PRESENTS :** BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, SENTRY Michel,

**ABSENTS EXCUSES :** RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, VERLAGUET Mathieu.

**SECRETAIRE DE SEANCE** Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

**SEANCE N°2023-4**  
**DELIBERATION N°2023-4-2**  
**URBANISME – Instruction des autorisations et actes d'urbanisme**  
**relatifs à l'occupation du sol – Délégation à Aveyron Ingénierie**

**Vu** l'article 134 de la loi ALUR du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

**Vu** l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux de créer des agences départementales permettant d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financier aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux qui en font la demande ;

**Vu** les articles L 422-1 à l'article L 422-8 du code de l'urbanisme définissant l'autorité compétente en matière de la délivrance des autorisations d'utilisation du droit du sol ;

**Vu** les articles R 410-5 et R 423-15 autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale ;

**Vu** l'article R 423-18 précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance ;

**Vu** l'article L 423-1 relatif aux délégations de signature en matière de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol ;

**Vu** la délibération du 3 septembre 2014 portant adhésion de la commune à Aveyron Ingénierie ;

**Vu** la délibération n°2018-3-2 du 26 mars 2018 relative à la délégation à Aveyron Ingénierie de l'instruction des actes d'urbanisme relatif à l'occupation du sol ;

**Vu** le PLU intercommunal approuvé le 22 octobre 2019 et exécutoire le 12 novembre 2019 ;

**Vu** la demande de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul du 31 mars 2023 sollicitant Aveyron Ingénierie pour le renouvellement de la convention d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol ;

**Vu** le courrier du 24 avril 2023 de l'agence départementale Aveyron Ingénierie relatif au renouvellement de la convention d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol ;

Vu le projet de convention transmis par Aveyron ingénierie définissant les conditions techniques, administratives et financières d'instruction des autorisations de droit des sols ;

**Considérant que** lorsque la commune comprend moins de 10 000 habitants et ne fait pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus, ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des communes dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants, le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services. Pendant la durée de cette mise à disposition, les services et les personnels agissent en concertation avec le maire ou le président de l'établissement public qui leur adresse toutes instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'il leur confie.

*En outre, une assistance juridique et technique ponctuelle peut être gratuitement apportée par les services déconcentrés de l'Etat, pour l'instruction des demandes de permis, à toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents.*

**Considérant toutefois** qu'en 2018, les services de la DDT ont indiqué ne plus poursuivre leur mission d'instruction du droit du sol à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**Considérant que** la commune n'est pas en capacité d'instruire en interne les actes et autorisations d'urbanisme - tâche très technique et engageant la responsabilité de la commune ;

**Considérant que** l'établissement public administratif, Aveyron Ingénierie, auquel la commune adhère, a créé un service d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol ;

**Considérant donc que** la commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de 5 ans ;

**Considérant que** la convention arrive à échéance le 31 août 2023 ;

**Considérant que** la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul souhaite continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie ;

**Considérant** les conditions techniques, administratives et financières d'instruction des actes et autorisations de droit des sols par Aveyron Ingénierie sont définies dans la convention ci-annexée ;

**Considérant que** ce service comprend :

- l'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation ;
- le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par Aveyron Ingénierie ;
- l'organisation de réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou présentant des difficultés ;
- une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

**Considérant que** cette prestation fait l'objet d'une rémunération en fonction du type d'acte traité ;

**Considérant que** la tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'Aveyron Ingénierie, en fonction du coût réel de ce service ;

**Considérant que** la facturation interviendra trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés ;

**Considérant que** Madame le maire rappelle, pour information, les tarifs (annexés à la présente délibération) pour l'année 2023 ;

**Considérant** le projet de convention ci-joint définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'Aveyron Ingénierie ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à sept voix pour,**

- **Décide** de confier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à Aveyron Ingénierie l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a) ;
- **Approuve** les termes de la convention avec Aveyron Ingénierie d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse ;
- **Précise** que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'Aveyron Ingénierie chargés de l'instruction le droit de :

- consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité, téléphonie, etc) ;
- transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme ;
- signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée;
- **Autorise** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE ;
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires.

**Acte rendu exécutoire**

- **par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 12 mai 2023**
- **par publication sur le site Internet [www.saintjeanetsaintpaul.fr](http://www.saintjeanetsaintpaul.fr) le 12 mai 2023**

Le Maire  
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance  
GARAMPON Olivier



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

**Annexe Délibération n° 2023-4-2**  
**URBANISME – Instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatif à l'occupation du sol –**  
**Délégation à Aveyron Ingénierie**

Les tarifs pour l'année 2023 pour l'instruction des dossiers d'urbanisme par Aveyron Ingénierie s'établissent comme suit :

<b>Type d'actes /autorisations</b>	<b>Tarif 2023 non soumis à la T.V.A</b>
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots ....	110 €  Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit